



**ARRETE MUNICIPAL N° 14 / 2026**  
**Réglementant la circulation 1 route de Metz**

Le Maire de Lorry-Lès-Metz,

**VU** la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire ;

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

**VU** la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;

**VU** Le Code de la Route et notamment les articles L411-1 0 L411-7 ;

**VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 40<sup>ème</sup> partie « signalisation de prescription » approuvé par décret du 07 juin 1977 ;

**VU** l'arrêté municipal n° 03/2026 en date du 23 janvier 2026 ;

**Considérant** la demande en date du 24 février 2026 de l'entreprise SADE afin de prolonger la validité de l'autorisation de travaux précitée ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 9 février au 6 mars 2026, des travaux de remplacement d'aquadrain auront lieu au 1 route de Metz

**Article 2 :** Sur la zone d'emprise du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant.

**Article 3 :** Le Service de voirie HAGANIS a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie de Sainte-Marie-aux Chênes

Monsieur le Chef de La Police Métropolitaine

Monsieur SAINTOT Emile de la société SADE

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 25 février 2026

Le Maire,



Philippe GLESER